

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### **Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés**

NOR : SASX1030796X

Direction déléguée des systèmes d'information.

Direction de la communication.

Direction des risques professionnels.

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### **DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)**

Direction édition et gestion de composants (DEGC)

Département informatique interne et téléservices (DIIT)

#### **M. Jacques DENIS**

Décision du 30 juin 2010

La délégation de signature accordée à M. Jacques DENIS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### **DIRECTION SERVICES CLIENT ET PRODUCTION INFORMATIQUE (DSCPI)**

Département centre de support national (CSN)

#### **M. Jean-Pierre BEAUMIER**

Décision du 30 septembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-Pierre BEAUMIER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### **DIRECTION DE LA COMMUNICATION (DICOM)**

#### **Mme Geneviève CHAPUIS**

Décision du 16 août 2010

La délégation de signature accordée à Mme Geneviève CHAPUIS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne BURTON, directrice de la communication, délégation de signature est accordée à Mme Geneviève CHAPUIS, adjointe à la directrice, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de la communication ;
- les lettres réseau et les enquêtes/questionnaires concernant la DICOM ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations concernant la DICOM, et en l'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne BURTON, délégation de signature est accordée à Mme Geneviève CHAPUIS, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros TTC ;

- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève CHAPUIS, responsable du département études et campagnes, DICOM, pour signer :

- la correspondance courante du département études et campagnes ;
- les bons de commande du département concerné issus des marchés passés par la DICOM ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DRP)

Département de la prévention des risques professionnels (DPRP)

##### **M. Yves GARY**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Yves GARY par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

##### **M. Yvon CREAU**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

La délégation de signature est accordée à M. Yvon CREAU, responsable du département de la prévention des risques professionnels (DRP) pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens, ordonnancées par le département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SEILLER, directeur des risques professionnels, de M. Pascal JACQUETIN et de Mme Marie-Chantal BLANDIN, délégation de signature est accordée à M. Yvon CREAU, responsable du département de la prévention des risques professionnels, pour signer :

- les conventions nationales d'objectifs et leurs avenants ;
- les contrats et conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

Direction de la gestion des moyens (DGM)

##### **Mme Evelyne BOD**

Décision du 17 juillet 2010

La délégation de signature accordée à Mme Evelyne BOD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.